

# HOSPITALISATION À DOMICILE

L'HOSPITALISATION QUI S'INSTALLE À LA MAISON

# HAD

**POUR QUI  
POURQUOI  
COMMENT**

## LE CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN PROPOSE UN SERVICE D'HOSPITALISATION À DOMICILE.

Ce service prend en charge le patient à son domicile dans tout le Nord-Cotentin, 7jours/7, 365 jours par an.

L'hospitalisation à domicile est une alternative à l'hospitalisation conventionnelle. Ce type de prise en charge est possible pour certains traitements qui ne pourraient être réalisés hors d'un établissement de santé.

La prise en charge des soins est totale : elle est administrée par l'hôpital et définie pour une durée le plus souvent limitée.

L'hospitalisation à domicile est peut-être une solution opportune dont vous pourriez profiter, nous la rendons possible dans le nord cotentin...

## A QUI S'ADRESSE T'ELLE ?

**L'HOSPITALISATION À DOMICILE CONCERNE DES PATHOLOGIES LOURDES ET SOUVENT MULTIPLES À TOUS ÂGES DE LA VIE.**

Elle est envisageable pour des soins ponctuels, une réadaptation au domicile, ou des soins continus allant parfois jusqu'à la prise en charge de la fin de vie.

Liste non-exhaustive des pathologies concernés :  
**ADULTES** plaies complexes, gériatrie, post-chirurgie, infectiologie, neuro-handicap et rééducation, cancérologie, soins palliatifs,  
**PÉDIATRIE** néonatalogie, pédiatrie générale et post chirurgie, hémato-oncologie,  
**OBSTÉTRIQUE** en ante et post-partum pathologique.

CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

## POURQUOI PRIVILÉGIER CE SERVICE ?

**L'HOSPITALISATION À DOMICILE PERMET AU PATIENT DE CONSERVER OU DE RETROUVER SES REPÈRES,** son environnement et ses référents habituels (médecin traitant, kinésithérapeutes libéraux, sage-femmes libérales, etc.).

L'hospitalisation à domicile donne la possibilité au patient hospitalisé dans un établissement de santé de regagner plus rapidement son domicile en bénéficiant des soins nécessaires à son état. La qualité, la continuité et la sécurité des soins sont garanties par l'équipe pluridisciplinaire de l'hospitalisation à domicile (H.A.D.).

Le service peut intervenir directement au domicile du malade pour lui éviter une hospitalisation, ainsi qu'au sein d'établissements médicaux-sociaux (EHPAD, etc). Dans ce cas, la prescription de l'hospitalisation à domicile est faite par le médecin traitant.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

**L'ADMISSION EN HOSPITALISATION À DOMICILE N'EST RÉALISABLE QU'AVEC LE CONSENTEMENT DU PATIENT OU DE SA FAMILLE, ET DU MÉDECIN TRAITANT.**

Le service d'hospitalisation à domicile coordonne les moyens et les équipes en concertation avec le patient et son entourage, sous la direction de son médecin traitant, en lien avec le médecin coordonnateur.

## TÉMOIGNAGES

“ Prise en charge très agréable envers le personnel vis à vis du malade et surtout à l'écoute de ses besoins. ”



“ Pour une première prise en charge, je suis très satisfaite du service d'HAD. C'est mieux d'être à la maison plutôt qu'à l'hôpital. ”

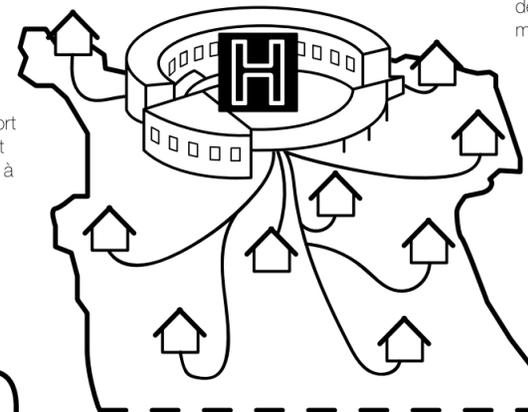


“ Toute l'équipe HAD s'est généreusement occupée de Mme Y. Le matériel très adapté, les soins, la surveillance morale permanente. L'aide aux démarches administratives élimine tout soucis aux familles. Un grand merci à vos équipes et notamment à Mme G. pour son soutien permanent. ”



“ Très bon accompagnement jusqu'à la fin de vie. Je vous remercie très sincèrement toute l'équipe de l'HAD de leur soutien, leur réconfort, leur courage, leur professionnalisme, leur sensibilité qui m'ont permis de mieux appréhender le dernier moment. ”

“ Utile pour le confort du malade, rassurant pour la famille, merci à toute l'équipe. ”



“ Très bonne équipe d'infirmières, adaptée pour un nourisson ”



“ Une équipe formidable, aimable. ”



“ Les infirmières et les aides soignantes sont aimables, à l'écoute et les soins sont bien faits. C'est agréable et on est mieux qu'à l'hôpital ”



“ Prise en charge très satisfaisante ainsi que la relation avec le personnel de l'EHPAD. ”



“ Personnel AS et IDE très réceptif et excellentes transmissions de l'état du malade entre les différentes équipes qui étaient toujours bien informées. ”

## HAD ET SES PARTENAIRES



### LE MÉDECIN COORDONNATEUR

est le référent médical de la structure. Son rôle est de veiller à la bonne transmission des informations médicales à la réalisation des soins. Il établit le plan personnalisé de soins, il assure la liaison et la coordination avec le médecin traitant et le médecin hospitalier.



### SERVICE SOCIAL

il évalue les conditions de vie au domicile. Il est en contact permanent avec les équipes paramédicales. Il engage les démarches nécessaires auprès des organismes sociaux et services à domicile (aide ménagère, repas à domicile, etc.).



### L'ÉQUIPE PARAMÉDICALE

assure à la fois la coordination et l'ensemble des soins nécessaires au malade.



### L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

est chargée de l'élaboration et du suivi du dossier administratif et financier du patient.



INFIRMIÈRE + IDE CO  
CADRE DE SANTÉ  
AIDE SOIGNANTE  
ERGOTHÉRAPEUTE  
DIÉTÉTICIENNE  
SAGE-FEMME  
...



### L'ÉQUIPE LOGISTIQUE

assure la fourniture et la mise en place du matériel nécessaire aux soins et au confort du malade.

## LE MÉDECIN TRAITANT

LA PRESCRIPTION DE L'HOSPITALISATION À DOMICILE PEUT ÊTRE À L'ORIGINE DU MÉDECIN TRAITANT, SANS PASSAGE PAR L'HÔPITAL.



Qu'il soit ou non le prescripteur, le médecin traitant est le pivot dans l'organisation d'une HAD. Son accord est indispensable car il connaît mieux les conditions de vie et l'entourage du malade. Il prend, pendant le séjour en HAD, la direction médicale des soins, conjointement, le cas échéant, avec des confrères spécialistes.

Du début à la fin de la prise en charge, il est le garant avec le médecin coordonnateur de la qualité de l'information concernant le malade, de son état de santé et de son traitement.

L'hospitalisation à domicile repose sur la coordination médicalisée des soins : le médecin traitant, pendant toute la durée du séjour en HAD, travaille en étroite collaboration avec l'équipe de soin (infirmier, aide-soignante) et l'assistante sociale. Il peut bénéficier à tout moment de l'appui d'un médecin spécialiste.

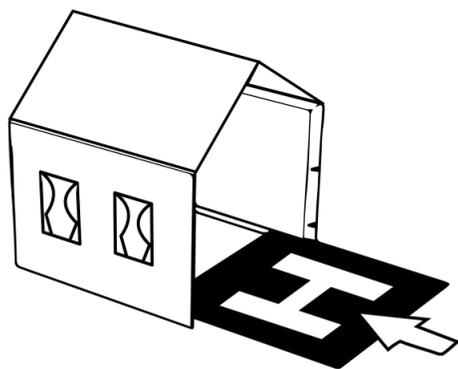


**CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN**

BP 208,  
50102 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX  
Tél : 02.33.20.70.00  
Fax : 02.33.20.76.09  
www.ch-cotentin.fr

→ **POUR CONTACTER LE SERVICE D'HOSPITALISATION À DOMICILE :**

Secrétariat : 02.33.20.77.81  
Fax : 02.33.20.77.82  
Du lundi au vendredi, de 9h à 16h45  
Mail : [secretariat.had@ch-cotentin.fr](mailto:secretariat.had@ch-cotentin.fr)



**VOUS ÊTES ICI CHEZ VOUS**

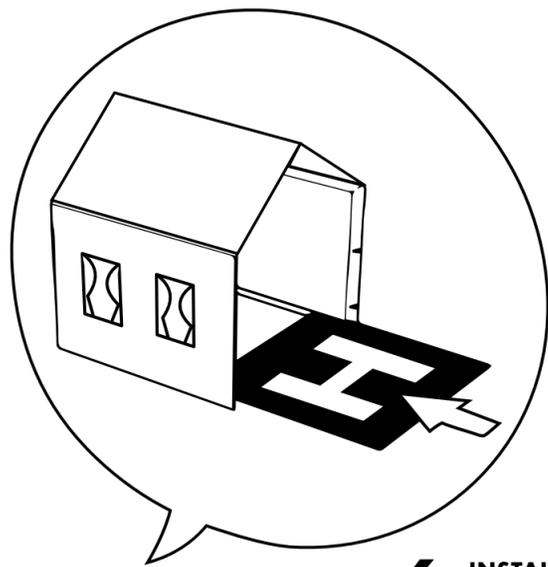
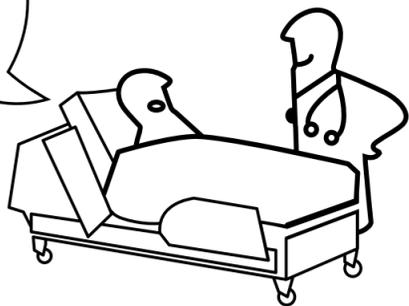
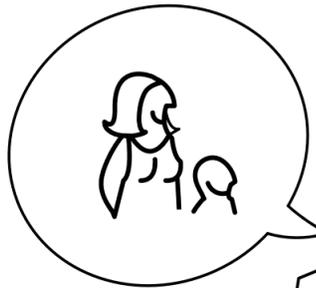
# HOSPITALISATION À DOMICILE

HAD

## MISE EN PLACE & ORGANISATION

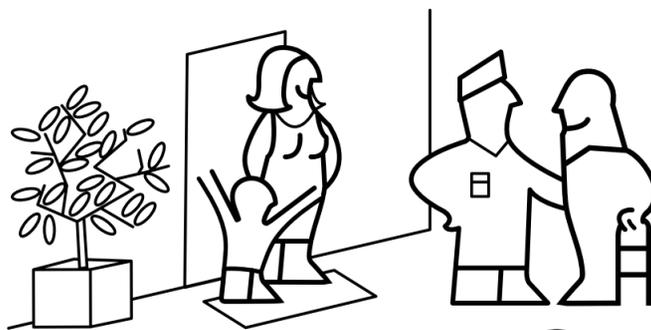
### 1 DEMANDE & PRESCRIPTION D'ADMISSION

par le médecin de l'hôpital ou le médecin traitant du patient.



### 6 INSTALLATION DU PATIENT À DOMICILE

La famille est indispensable pour la mise en place de l'hospitalisation à domicile. Les soignants sont attentifs à soutenir l'entourage. Ils collaborent avec les proches pour le bien-être du patient. Le rôle de la famille est bien sûr primordial mais l'absence de famille n'est cependant pas un obstacle à une prise en charge en HAD si l'environnement (voisins, aides ménagères...) apporte de l'aide.

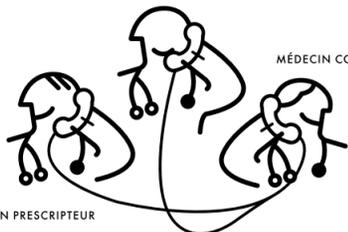


VOUS ÊTES (ICI) CHEZ VOUS

### 2 DÉCISION DE PRISE EN CHARGE

La justification de cette hospitalisation à domicile est appréciée par le médecin coordonnateur de l'HAD. Cette hospitalisation est subordonnée à l'accord du médecin traitant du patient et au consentement du patient ou de sa famille.

MÉDECIN TRAITANT



MÉDECIN COORDONATEUR

MÉDECIN PRESCRIPTEUR

### 7 PLANIFICATION DES JOURNÉES

Le choix des heures de soins se fait en fonction de votre état de santé, du traitement, de vos souhaits, tout en tenant compte des impératifs du service. L'heure des soins, ainsi que les personnes qui les dispensent, peuvent donc être changées quotidiennement pendant votre prise en charge.

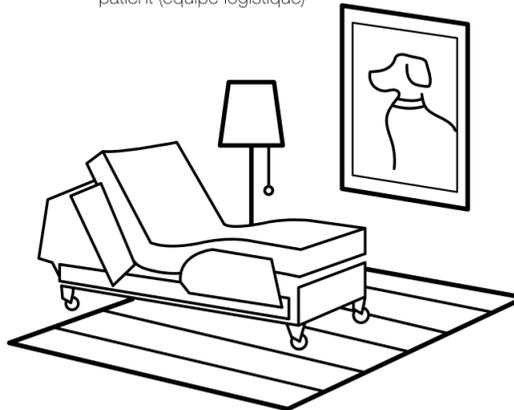


LE MEDECIN TRAITANT

EST AU CŒUR DE L'HAD

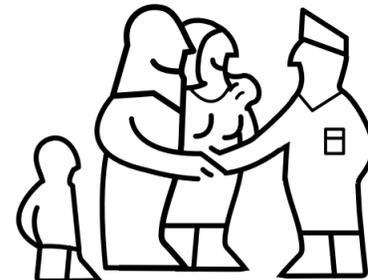
### 5 MISE EN PLACE

de l'équipement médical et appareils bio-médicaux chez le patient (équipe logistique)



### 10 SORTIE

La fin de l'hospitalisation à domicile est prononcée sur prescription médicale. Dans la majorité des cas, la personne soignée reste à son domicile. Si elle a toujours besoin de soins, mais plus de soins hospitaliers, le relais est organisé par l'HAD pour une prise en charge sous une autre forme : services de soins infirmiers à domicile, professionnels libéraux...



### 11 LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES SOINS MÉDICAUX EST TOTALE.

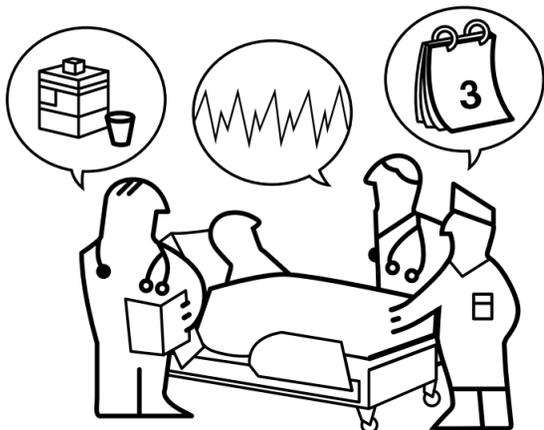
Durant le séjour en Hospitalisation à Domicile, le service prend à sa charge les honoraires du médecin traitant, les médicaments, les examens de laboratoire et les autres intervenants libéraux. Les transports en ambulance (en cas d'hospitalisation ou de consultation sur prescription du médecin traitant), la location du matériel sont également pris en charge.



N'utilisez surtout pas votre carte vitale. Toutes les demandes et feuilles de facturation doivent absolument être envoyées au CHPC.

### 3 ÉVALUATION MÉDICO-PSYCHO-SOCIALE

avec l'aide de l'assistante sociale qui apprécie le besoin éventuel en aide sociale.



### 4 MISE EN PLACE DU PROTOCOLE DE SOINS

L'admission est prononcée sur la base d'un protocole de soins défini par le médecin coordonnateur en concertation avec le médecin prescripteur et le médecin traitant au vue de l'évaluation médico psycho sociale.

### 8 EN CAS D'URGENCE

Le service d'HAD met à disposition de la personne et de son entourage un protocole d'alerte. A minima, une permanence téléphonique infirmière permet de prendre contact avec le service d'HAD 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. L'infirmière jointe organise, si nécessaire, l'intervention des secours.



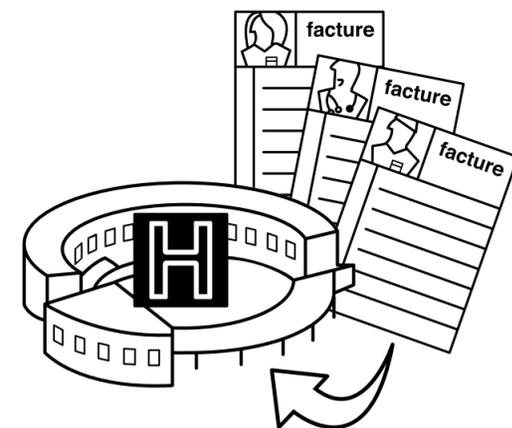
URGENCES PERMANENCE 24H/24 7 JOURS SUR 7

### 9 STAFF MULTIDISCIPLINAIRE

Réévaluation quotidienne des besoins du patient. Réévaluation hebdomadaire du projet de soins.

LE MEDECIN TRAITANT

EST AU CŒUR DE L'HAD



L'hôpital reste l'interlocuteur unique pour le règlement de l'ensemble des prestations engagées.

HOSPITALISATION À DOMICILE



**RENSEIGNEMENTS :**  
N'hésitez pas à nous contacter, nos services répondront à vos questions et vous orienteront :  
secrétariat : 02.33.20.77.81 (contacts et adresses au dos)